

Cimetière

La sépulture des cimetières communaux est due à toutes personnes qui y habitent, qui y sont décédées, ou qui ont déjà une tombe familiale, ainsi que les personnes de nationalité française inscrites sur les listes électorales de la commune et vivant à l'étranger.

Plusieurs types de concessions sont proposés :

- les concessions simples, doubles, triples ou quadruples
- le columbarium destiné à recueillir les urnes cinéraires
- le jardin du souvenir pour la dispersion des cendres des défunts

Les prix des concessions sont fixés par le conseil municipal. Ce prix est variable en fonction de la surface, du type de sépultures.

Tarifs suivant délibération du conseil municipal du 2 septembre 2003 pour des concessions trentenaires :

- Tombe simple : 100 €
- Tombe double : 200 €
- Tombe triple : 300 €
- Tombe quadruple : 400 €

Tarifs suivant délibération du conseil municipal du 28 Août 2017 pour les concessions de case en columbarium et dispersion au jardin du souvenir :

Columbarium

- 15 ans : 250 €
- 30 ans : 500 €

Jardin du Souvenir

- 100 €

Règlement de cimetière : à venir

<http://www.cimetieres-de-france.fr/cimetiere/presentation/2556>